

FICHE DE POSTE n° 12

**POSTE CENTRE DE REFERENCE troubles spécifiques des apprentissages – HOPITAL DE RODEZ
et
CMPP – Enseignant spécialisé en CMPP (cf. fiche de poste n° 11)**

Définition du poste :

Dans le cadre du CMPP, l'enseignant travaille au sein d'une équipe médico-sociale en appui aux équipes pédagogiques afin de soutenir la scolarisation. (cf. fiche poste n°11)

Sur indications du médecin coordinateur de centre, l'enseignant effectue des bilans selon la quotité prévue dans le projet du centre de compétences pour le dépistage des troubles des apprentissages (CCTA) au sein de l'hôpital. Le temps de service mis à disposition inclut la passation, l'analyse, le traitement du bilan ainsi qu'un temps de synthèse pour l'élaboration du diagnostic. Dans le cadre du projet de fonctionnement du CCTA, l'enseignant spécialisé participe aux actions de formation utiles au dispositif.

Condition d'exercice :

Enseignant ressource en matière d'éducation inclusive, il apporte son expertise sur les troubles des apprentissages et de comportements aux équipes pédagogiques des écoles et des établissements, ainsi qu'aux différents professionnels du CMPP et du CCTA.

Sur la base d'une obligation de service de 27 heures dont 24 heures en présence d'élèves sur 36 semaines (ou 972 heures annualisées selon le calendrier de fonctionnement du service), l'enseignant est l'interlocuteur privilégié avec le milieu scolaire ; il recueille les informations en amont et à l'issue du diagnostic et informe l'équipe enseignante des adaptations préconisées.

Spécificité : Cet emploi est fractionné de la manière suivante :

- **0,70 ETP au CMPP de RODEZ**
- **0,30 ETP au CMPP de RODEZ mis à disposition du centre de compétences pour les troubles des apprentissages (CCTA) dans le cadre de la convention tripartite DSDEN / PEP / centre hospitalier**
Publié au mouvement sous l'étiquette Maître G Hors Réseau sans spécialité MGHR G0000

Conditions de recrutement :

Priorité 30 – Enseignants ou enseignantes titulaires du CAPPEI, CAPASH ou CAPSAIS. **Affectation à titre définitif**

Priorité 32 – Enseignants ou enseignantes inscrits au CAPPEI 2026 et qui suivent une formation à la préparation du CAPPEI. **Affectation à titre provisoire**

Priorité 40 – Enseignants ou enseignantes non spécialisés. Affectation à titre provisoire

Mode d'accès :

Barème.

Contact :

IEN ASH : ien12-ash@ac-toulouse.fr

Directeur du CMPP pour connaître les modalités de fonctionnement et les lieux d'intervention :
cmpp-rodez-pep12@wanadoo.fr